NOM DU SITE : ZAC DE BONNE (GESTION ENTERREE, DISTINCTION EAUX PROPRES / EAUX DE CHAUSSEE)

LOCALISATION : GRENOBLE CENTRE-VILLE

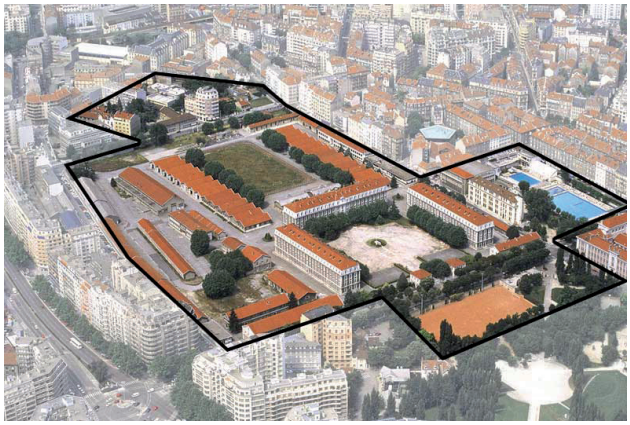

DESCRIPTIF DU SITE :

Reconversion d'une ancienne caserne militaire (8.5 ha) – Destination : habitat (environ 850 logements), commerces, hôtel, cinéma d'art et d'essai, école, résidence pour étudiants – Espaces publics conséquents.

ENJEUX EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Lutter contre l'imperméabilisation.
Aménagement concerté d'un quartier à vocation durable.
Définir une stratégie de gestion favorisant l'écoulement en surface ou la rétention avant restitution au milieu naturel (la nappe alluviale).

Distinction eaux pluviales de chaussées et eaux pluviales « propres »	**Moyen** : Eaux de chaussées et de certaines toitures ➔ réseau d'assainissement ; Eaux de certaines toitures ➔ rétention / infiltration avec surverse au réseau d'assainissement ; Espaces verts et piétons : tranchées et puits d'infiltration.
Optimisation des surfaces non imperméabilisées	**Oui** : ZAC de 8.5 ha conservant 5 ha de parcs urbains et de jardins en cœur d'îlot. Toitures végétalisées.
Mise en place d'ouvrages robustes, « autonomes », et pérennes favorisant une maîtrise des coûts de gestion.	**Moyen** : Rétentions enterrées avec surverses au réseau ➔ peu de visibilité en cas de problème sur l'ouvrage.

ETAT D'AVANCEMENT :

2000 : lancement du projet ; 2009 : acquisition du foncier ; 2010 : livraison des premiers espaces tertiaires ; finalisation 2015, les espaces au niveau de la piscine Jean Bron ne seront pas repris.

GOUVERNANCE

Qui met en œuvre ?	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Grenoble Equipe de maître d'œuvre : SEM SAGES, Aktis Architecture
Qui gère ?	Service espaces verts ville de Grenoble ➔ parc publics. Régie assainissement de la Métropole ➔ réseau public. Propriétaires privés ➔ îlots privés.
Qui est propriétaire in fine ?	Ville de Grenoble (espaces publics) ; Privés (îlots).
Quelle interaction entre les différents acteurs public/privé ?	Préconisations par aménageur pour les lots privés : • Application du règlement d'assainissement ; • Système d'infiltration à l'îlot ou par groupe d'îlots.

INDICATEURS DE REUSSITE DU PROJET

La conciliation des intérêts de chaque acteur de la gestion de l'eau :

Service Police de l'eau : prescriptions sur la qualité des rejets, la gestion des pluies fréquentes et exceptionnelles	**Oui** : Protection contre la pluie décennale. Respect des préconisations SDAGE et SAGE. Pas de dossier loi sur l'eau pour ce projet.
Gestionnaire du réseau d'assainissement : maintien de la capacité des réseaux pour les pluies fréquentes et facilité d'entretien des ouvrages de raccordement	**Moyen** : Surverse des rétentions d'ilots vers le réseau unitaire, respect du règlement Métropole 5 l/s/ha. Pas de rétention des eaux pluviales de chaussées et de certaines toitures.
Promoteur/aménageur : limiter l'emprise des ouvrages afin de réduire le cout du foncier et optimiser la revente ultérieure	**Oui** : Ouvrages enterrés bassins, puits d'infiltration tranchées drainantes avec surverses raccordées au réseau.
Collectivités : concevoir des ouvrages qui permettent la mutualisation des fonctions ou usages, dans un souci d'optimisation de l'espace et d'intégration paysagère et urbaine	**Moyen** : Végétalisation importante des espaces publics mais ouvrages de gestion pluviale essentiellement enterrés ne participant pas à l'intégration paysagère ou multiplicité des usages.
Entretien des ouvrages : garantir la possibilité d'un entretien aisé	**Non** : Tous les ouvrages de rétentions sont enterrées, parfois profondément.
Tous les acteurs ainsi que les usagers : sensibilisation à une inondation temporaire	**Non** : Pas d'ouvrage de gestion des eaux pluviales matérialisés en surface (sauf Jardin Hoche).

L'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion pluviale afin de contribuer ensuite à la transversalité du bénéfice pour :

Biodiversité : principe de la « nature en ville » avec la mise en place d'une trame végétale de qualité	**Non** : Bien que leur développement soit positif, les parcs et la diversité des ambiances créées ne participent pas à la gestion pluviale globale.
Inondation liée au ruissellement : superposition d'évènements de temporalité différente	**Non** : Seule la protection décennale a été demandée. Les bassins d'agrément sont déconnectés de la gestion pluviale.
Paysage : amélioration du cadre de vie pour les habitants	**Non** : Ouvrages de gestion pluviale enterrés ne participant donc pas à l'amélioration.
Changement climatique : réduction des effets de la minéralisation sur les îlots de chaleur urbain	**Moyen** : Végétalisation importante permettant une réduction du ruissellement. Ouvrages de gestion pluviale enterrés ne participant pas à la réduction de la minéralisation.
Aspect Sanitaire : adaptation des ouvrages afin d'éviter les proliférations de moustiques, et notamment le moustique tigre.	**Oui** : Ouvrages enterrés non favorables à la stagnation d'eau.

CONCLUSION

Point positif
Imperméabilisation limitée et toitures végétalisées : lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur.
Gestion des eaux pluviales à la source pour les secteurs faisant l'objet de rétention.

Axes d'amélioration
Mise en place de rétention / infiltration pour 100% des surfaces ruisselées (voiries + toitures)
Raccordement au réseau public d'assainissement avec des surverses aériennes par débordement sur chaussée ou espace public non sensible.